



**Instructions
concernant la résiliation des rapports de service
des fonctionnaires, d'employés et d'ouvriers de
la Confédération qui ne sont plus dignes de confiance**

Abrogation du 12 mars 1990

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

Article unique

Les instructions du Conseil fédéral du 5 septembre 1950¹⁾ concernant le congédiement des agents de la Confédération indignes de confiance sont abrogées avec effet immédiat et ne sont pas remplacées.

12 mars 1990

Au nom du Conseil fédéral suisse:
Le président de la Confédération, Koller
Le chancelier de la Confédération, Buser

33516

¹⁾ FF 1950 II 801

Instructions concernant la résiliation des rapports de service des fonctionnaires, d'employés et d'ouvriers de la Confédération qui ne sont plus dignes de confiance Abrogation du 12 mars 1990

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.03.1990
Date	
Data	
Seite	1475-1475
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 105

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.